Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_068-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-068

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Nomination d'un référent santé – Pays de Morlaix

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à nommer un référent communal santé, qui sera l'interlocuteur privilégié du Pays de Morlaix pour le suivi et le déploiement des actions du Contrat Local de Santé.
Il pourra notamment :
- relayer auprès de la commune les informations et initiatives portées dans le cadre du CLS ;
- faire connaître les besoins, projets ou difficultés rencontrés sur le territoire communal ;
- participer aux rencontres, groupes de travail et temps d'échanges organisés par le Pays de Morlaix ;
- contribuer au développement d'actions favorables à la santé et au bien-être des habitants

Monsieur le Maire propose comme référent M. Jean-Paul SALIOU

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.